

## INFORMATIONS

**POURQUOI CETTE DECLARATION ?****ELLE SERT :**

\* au décompte des sommes dues à l'URSSAF (Sécurité Sociale, Contribution Sociale Généralisée et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale), à l'IRCEM (retraite complémentaire et prévoyance), à l'ASSEDIC (assurance chômage) et au Fonds d'Assurance Formation compétent pour les employés de maison.

\* à l'inscription des salaires perçus au titre de la période considéré aux comptes individuels des salariés, tenus tant par la Sécurité Sociale que par le groupe IRCEM emploi de la famille (Retraite Complémentaire des Employés de particuliers et prévoyance). Ces éléments seront utilisés, d'une part pour le calcul de la pension VIEILLESSE et de la pension d'INVALIDITE et, d'autre part, pour la détermination des droits des assurés aux régimes d'Assurance Maladie, de Retraite Complémentaire et de Prévoyance.

\* votre intérêt, comme celui de vos salariés, est donc que cette déclaration soit bien complétée, notamment en ce qui concerne leur numéro de Sécurité Sociale.

**COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?****ELEMENTS DE CALCUL DES SOMMES DUES****BASE DE CALCUL DES SOMMES DUES :**

\* Les cotisations et les contributions sont calculées :

- soit sur une **BASE FORFAITAIRE HORAIRE** égale au montant du SMIC horaire,
- soit sur le **SALAIRE REEL NET HORAIRE** (le salaire horaire net est la somme que vous versez effectivement à votre salarié).
- cochez l'option retenue.

\* Les sommes sont dues :

- pour la Sécurité Sociale, la Contribution Sociale Généralisée, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, la Contribution à la Formation Professionnelle, l'IRCEM Retraite et Prévoyance sans condition d'âge du salarié
- pour l'ASSEDIC si le salarié a moins de 65 ans.

\* Indiquez pour chaque salarié le nombre d'heures travaillées au cours du trimestre, le salaire net versé pour chaque heure de travail comprenant éventuellement les avantages en nature et le salaire net trimestriel.

**CALCUL DES COTISATIONS :**

\* L'URSSAF calcule le montant des cotisations dues sur la base des éléments que vous avez fournis et vous l'adresse pour règlement.

**SI VOTRE NOUVEL EMPLOYE N'A PAS DE NUMERO DE SECURITE SOCIALE**

\* Cochez la case prévue au recto : l'URSSAF vous adressera un formulaire d'immatriculation. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**AVANTAGES SOCIAUX LIES A L'EMPLOI D'UN EMPLOYE DE MAISON**

\* Vous pouvez sous certaines conditions être exonéré(e) des Cotisations Patronales de Sécurité Sociale, si vous avez plus de 70 ans ou si vous avez un enfant handicapé ouvrant droit au Complément d'Allocation d'Education Spéciale ou si vous êtes titulaire d'une pension de retraite ou d'invalidité et avez besoin d'une aide à domicile.

\* Vous avez un enfant de moins de 6 ans et vous travaillez, de même que votre conjoint : vous pouvez sous certaines conditions bénéficier de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile.

L'URSSAF vous envoie les documents nécessaires.

**COMMENT RETOURNER CETTE DECLARATION ?**

\* Retournez cette déclaration à l'Union de Recouvrement sous pli affranchi au tarif normal.

**INFORMATIONS IRCEM ET ASSEDIC**

\* Pour tous renseignements concernant la retraite complémentaire (cotisations et prestations) ou les Contributions d'Assurance Chômage adressez vous à :

L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE PARTICULIERS (IRCEM RETRAITE) 261, Avenue des Nations Unies - 59872 ROUBAIX Cédex 1  
et pour la prévoyance, à l'IRCEM PREVOYANCE(même adresse)

\* Pour tous renseignements concernant les droits éventuels aux Allocations d'Assurance Chômage, le salarié doit s'adresser à l'ASSEDIC dont dépend son domicile.

**ATTENTION :**

\* Si vous ne retournez pas votre déclaration avant la date limite indiquée au recto une nouvelle déclaration nominative trimestrielle non simplifiée vous sera adressée. Vous devrez la remplir intégralement.